CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

1. PRÉAMBULE

L'Institut Catholique de Paris – Association des Evêques fondateurs de l'Institut Catholique de Paris –Institut Catholique de Paris est un Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG), association déclarée et reconnue d'utilité publique, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 21 rue d'Assas 75006 Paris, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W751000623, SIREN n°784 280 737, SIRET du siège n°784 280 737 00015, Code APE 8542Z et aussi un prestataire de formation continue déclaré sous le n°117 526 288 75 (Conformément à la réglementation « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État »).

L'Institut Catholique de Paris (ci-après nommée « ICP ») développe, propose et dispense des formations courtes ou longues, en présentiel, à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et distanciel) sur les campus de Paris, de Reims et de Rouen et d'autres campus qui seront alors annoncés sur notre Site.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables aux Etudiants lors de leur inscription et de leur scolarité en formation initiale, en reprise d'études non financées par des organismes tiers et aux stagiaires de la formation continue non intégralement financés par des organismes tiers.

Elles ne sont pas applicables :

- Aux étudiants en apprentissage, en contrat de professionnalisation, en formation continue et stagiaires de la formation professionnelle continue dont le financement est intégralement pris en charge par un organisme tiers. Les conditions générales d'inscription qui s'appliquent à cette catégorie d'étudiants sont celles liées au contrat de formation professionnelle ou à la convention de formation professionnelle.
- Aux auditeurs.

Dans ce cadre, l'utilisation du site dédié aux inscriptions et aux Etudiants de l'ICP, www.sesamicp.fr, implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'inscription.

L'Etudiant reconnaît que toute inscription réalisée sur ce site constitue un contrat de vente à distance et reconnaît, à ce titre, avoir la capacité juridique de la réaliser.

En s'inscrivant et soumettant sa candidature, l'Etudiant contracte exclusivement avec le campus ou l'institut concerné par la formation qu'il choisit. Soit actuellement celui qu'il choisit parmi les campus précités de Paris ou de Reims ou bien de Rouen et d'autres campus ou instituts existants ou tous autres qui seront annoncés sur notre Site internet.

3. DÉFINITIONS

Chacun des mots ou des expressions mentionnés ci-dessous aura la signification donnée par sa définition. Etant entendu que les mots au pluriel peuvent s'entendre au singulier et réciproquement.

- **Avis d'imposition (ou avis d'impôt) : le document officiel établi chaque année par l'administration fiscale française qui récapitule l'ensemble de vos revenus déclarés et indique le montant de votre impôt ou un éventuel remboursement.**
- **CGI : Les présentes Conditions Générales d'Inscription.**

Institut Catholique de Paris
21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06
Tél. 33 (0)1 44 39 52 00
www.icp.fr
Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Code NAF : 8542Z - N° SIREN 784 280 737
Organisme de Formation Continue déclaré sous le n°117 526 288 75 auprès du préfet de Région Île-de-France

- **Charte informatique : La Charte d'utilisation des ressources informatiques et du réseau de l'ICP.**
- **Espace personnel :** espace numérique à créer sur le portail Etudiant de l'ICP, appelé **www.Sesamicp.fr** pour déposer sa candidature en ligne.
- **Etudiant :** toute personne physique qui s'inscrit et/ou son représentant qui procède à toute ou partie de l'inscription, et confirme la fiche d'inscription à une formation auprès de l'ICP, personne physique
- **Formation** : toute formation proposée par l'ICP de manière générique, sauf lorsqu'il en est autrement précisé.
- **Formation diplômante :** Formation donnant lieu à la délivrance d'un diplôme au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an.
- **Formation initiale :** regroupe les cursus universitaires suivis par l'Etudiant avant son entrée définitive dans la vie active, par opposition à la **formation continue** suivi par des personnes déjà engagées dans la vie active.
- **Frais de scolarité :** l'ensemble des frais administratifs et frais de formation contractés par l'Etudiant lors de l'inscription administrative à une formation diplômante. Ces frais de scolarité n'incluent pas la CVEC (Contribution Vie Etudiante et Campus) qui est à payer par l'Etudiant directement à l'Etat ;
- **Frais de dossier :** Frais d'étude du dossier de candidature appliqués pour la toute première candidature à une année quelconque de formation (hors Post-bac). Ils ne sont pas remboursables et sont définitivement conservés par l'ICP sauf si la formation concernée est annulée ou reportée par l'ICP.
- **HUB/SU** : Service Universitaire des inscriptions et un point d'accueil des Etudiants/enseignants
- **Phase complémentaire de Parcoursup :** La procédure de candidatures Parcoursup (qui permet aux candidats de formuler des vœux d'inscription dans une ou plusieurs des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur proposées sur la plateforme) comprend deux phases, la phase principale qui permet aux candidats de faire 10 vœux et la phase complémentaire qui permet de faire 10 vœux supplémentaires à titre subsidiaire dans les formations disposant encore de places disponibles. La phase complémentaire intervient généralement à partir du 10 juin jusqu'au 15 septembre. Selon le calendrier défini annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- **Site :** le site internet dédié aux inscriptions et aux Etudiants de l'ICP : www.sesamicp.fr

4. OBJET

Sur le Site de l'ICP, l'Etudiant dispose d'un ensemble d'informations de nature à l'aider à faire ses choix d'orientation.

L'inscription administrative permet d'accéder à l'inscription pédagogique d'un panel de cours propre à la formation choisie.

La procédure d'inscription peut être adaptée selon la formation choisie, le niveau d'études que l'Etudiant souhaite intégrer, le parcours ou la nationalité de l'Etudiant. Les certifications non nécessaires à la validation du diplôme visé ne sont pas comprises.

L'ICP se réserve le droit de remplacer certains intervenants pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique en présentiel ou en distanciel. L'ICP se réserve également le droit d'adapter, dans le respect des objectifs pédagogiques, le contenu et les moyens utilisés tels qu'initialement définis dans la maquette de formation.

Les CGI rapportent notamment les frais de scolarité dus au titre de la formation choisie par l'Etudiant lors de l'inscription à valider par l'ICP.

Les tarifs indiqués à l'article 9 ne comprennent notamment pas le coût de l'acquisition de fournitures pédagogiques complémentaires tels que livres, abonnements ni l'assurance responsabilité civile, les éventuels frais de virement ou de mandat…, qui restent à la charge de l'Etudiant.

L'inscription est annuelle et couvre l'année universitaire de son inscription, à la formation concernée. Elle est à renouveler en fin d'année universitaire pour l'année universitaire suivante en cas de volonté de l'étudiant de

Institut Catholique de Paris
21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06
Tél. 33 (0)1 44 39 52 00
www.icp.fr
Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Code NAF : 8542Z - N° SIREN 784 280 737
Organisme de Formation Continue déclaré sous le n°117 526 288 75 auprès du préfet de Région Île-de-France

poursuivre une formation l'année suivante.

Lors de la création de son Espace personnel, en vue de son inscription, l'Etudiant ou son représentant légal est invité à accepter les CGI et la Charte informatique, disponible sur le Site. L'Etudiant ou son représentant légal reconnait avoir lu les CGI, les avoir entièrement comprises et acceptées.
L'Etudiant ou son représentant légal s'engage à fournir et à maintenir exactes, à jour et complètes les informations concernant l'Etudiant.

Les CGI sont opposables à l'Etudiant et à son représentant légal jusqu'à ce que de nouvelles CGI remplacent les présentes. L'ICP se réserve le droit de modifier et/ou mettre à jour à tout moment ses CGI conformément à leur article 19 (cf. *infra*).

L'Etudiant reconnaît que, préalablement à tout envoi des éléments de son dossier d'inscription, il a bénéficié des informations suffisantes de la part de l'ICP, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la formation à ses besoins.

Exclusions :
Les CGI ne concernent notamment pas les services suivants qui peuvent faire l'objet d'une facturation distincte de la part de l'ICP, comme les séjours payants à l'étranger, l'accès à des logiciels spécifiques à certaines formations.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire ou se réinscrire, l'Etudiant suit la procédure suivante :

1. Se connecte au portail Etudiant de l'ICP www.sesamicp.fr
2. Suit la procédure indiquée
3. Téléverse l'ensemble des pièces demandées*
4. Règle les frais de scolarité avec le mode de paiement de son choix, et en supporte les frais éventuels.

*Ces pièces demandées sont les documents administratifs justifiant l'état civil de l'Etudiant et éventuellement la légalité du séjour en France lorsque l'Etudiant est de nationalité étrangère, soit :

- Pièce d'identité en cours de validité pour un étudiant de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'espace Schengen
- Passeport, avec visa long séjour, le cas échéant, lorsque l'Etudiant est de nationalité étrangère d'un Etat non-membre de l'U.E. ou non membre de l'espace Schengen. **Il est de la seule responsabilité de l'Etudiant de se renseigner et d'obtenir tout visa long séjour dans les délais légaux**
- Autorisation parentale ou autorisation du représentant légal si l'Etudiant est mineur lors de l'inscription
- Baccalauréat (ou diplôme équivalent reconnu, ex. = la capacité en droit)
- Diplômes donnant droit à l'accès à la formation souhaitée
- Attestation de la Journée Défense et Citoyenneté (« JDC ») pour les Etudiants de nationalité française de moins de 25 ans (obligatoire pour passer un diplôme d'état).
- Contribution de vie Etudiante et de campus CVEC
- Photo d'identité récente
- Avis d'imposition, lorsque l'Etudiant demande à bénéficier du tarif proposé de frais de scolarité modulé (cf. art. 9.1).

N.B. : des pièces supplémentaires sont susceptibles d'être demandées, notamment en cas d'évolution de la règlementation.

La demande d'inscription peut être acceptée de manière définitive par l'ICP après la réception du règlement des frais de scolarité et la revue du complet dossier.

Institut Catholique de Paris
21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06
Tél. 33 (0)1 44 39 52 00
www.icp.fr
Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Code NAF : 8542Z - N° SIREN 784 280 737
Organisme de Formation Continue déclaré sous le n°117 526 288 75 auprès du préfet de Région Île-de-France

Lorsque l'inscription ou la réinscription est acceptée de manière définitive par l'ICP, l'ICP délivre à l'Etudiant :

- Une carte d'Etudiant qui permet de justifier du statut d'Etudiant à l'université.
- Un certificat de scolarité téléchargeable sur le Site.

En cas de perte de la carte d'Etudiant, il sera demandé 20 euros pour sa réédition.

6. RÉTRACTATION LÉGALE (article l221-18 du code de la consommation)

L'Etudiant dispose d'un délai légal de 14 jours calendaires, à compter de la date de validation de l'inscription (ou de la réinscription) par l'ICP, sur le Site (ou par défaut, celle de la dernière date des signatures de la fiche papier) pour se rétracter et renoncer définitivement à son inscription.

Situation	Conditions de délai	Remboursement
Rétractation spontanée	Dans le délai légal de 14 jours calendaires à compter de la date de la validation de l'inscription (la date du tampon de la Poste ou du mail faisant foi selon que la rétractation est faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail (cf. ci-dessous))	Remboursement en totalité dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de rétractation par l'ICP, sauf les frais de dossier que l'Etudiant a versé.
L'Etudiant a choisi d'accepter une autre formation dans Parcoursup	La rétractation valant annulation de l'inscription est possible jusqu'à la date de clôture de la "phase complémentaire de Parcoursup", sur justificatif de l'admission dans un autre établissement d'enseignement	

Le décompte du délai de 14 jours commence le lendemain de la validation ou « acceptation » de l'inscription par l'ICP. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Avant l'expiration du délai de rétractation, l'Etudiant doit adresser sa volonté de se rétracter :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception (tampon de la poste faisant foi) adressée à : ICP, Institut Catholique de Paris Secrétariat universitaire, 21 rue d'Assas, 75270 Paris cedex 6 ;
- Soit par courriel avec accusé de réception automatique* (* mis en place par le soin de l'Etudiant) adressé à : **hub@icp.fr**,

L'Etudiant doit y joindre : (a) soit le formulaire de rétractation présent en annexe* dument rempli (* figure à la suite de l'article 20 « *Rétractation (formulaire)*), (b) soit sa déclaration sur papier libre mentionnant les mêmes mentions complètes que celles exprimées à l'article 20 précité.
Dans tous les cas, votre courrier de rétractation d'inscription doit être accompagné du RIB du payeur initial pour son remboursement des sommes versées pour l'inscription.
N.B. : tout envoi sans accusé de réception ne pourra pas être pris en compte.

Effets du droit de rétractation légale :
Lorsque les conditions mentionnées dans cet article 6 sont remplies, l'ICP rembourse la totalité des sommes versées par l'Etudiant au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle l'ICP a été dument informée de la décision de rétractation de l'Etudiant (passé ce délai, la somme est majorée de plein droit de 10 % si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement).

Institut Catholique de Paris
21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06
Tél. 33 (0)1 44 39 52 00
www.icp.fr
Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Code NAF : 8542Z - N° SIREN 784 280 737
Organisme de Formation Continue déclaré sous le n°117 526 288 75 auprès du préfet de Région Île-de-France

Les frais de dossier que l'Etudiant a pu verser sont conservés par l'ICP, ces frais sont mentionnés sur le Site.

Cas particulier : Parcoursup :
Dans le cas d'une inscription après candidature via Parcoursup, si l'Etudiant accepte une proposition de formation faite par un autre établissement pour laquelle il était encore en attente, alors la proposition de rétractation de son inscription à l'ICP est recevable avec la jonction expresse du justificatif de l'admission dans cet autre établissement d'enseignement, et ce jusqu'à la date de clôture de la phase complémentaire de Parcoursup. L'ICP remboursera l'intégralité des sommes versées pour l'inscription.
Les frais de dossier que l'Etudiant a pu verser sont conservés par l'ICP, ces frais sont mentionnés sur le Site.

7. RÉSOLUTION (RÉSILIATION) AU-DELÀ DU DÉLAI LÉGAL DE RÉTRACTATION DE 14 JOURS

Toute demande de résolution concernera la formation et les prestations l'accompagnant, notamment l'accès à la bibliothèque et l'accès au restaurant universitaire.

7.1 Résolution demandée par l'étudiant (au-delà du délai légal de rétractation de 14 jours)

Au-delà du délai légal de rétractation de 14 jours (cf. art. 6), l'Etudiant peut à tout moment mettre fin à sa formation de manière anticipée, à ses frais : (a) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (b) par mail avec accusé de réception automatique mis en place par les soins de l'Etudiant envoyé au HUB/SU. L'Etudiant doit concomitamment restituer la carte d'Etudiant qui lui a été remise par le secrétariat de l'ICP dont il dépend.

L'Etudiant doit prendre contact avec l'HUB/SU qui l'accompagnera dans la procédure de résolution, et lui appliquera les modalités financières spécifiques présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Institut Catholique de Paris
21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06
Tél. 33 (0)1 44 39 52 00
www.icp.fr
Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Code NAF : 8542Z - N° SIREN 784 280 737
Organisme de Formation Continue déclaré sous le n°117 526 288 75 auprès du préfet de Région Île-de-France

Tableau récapitulatif des modalités financières selon les situations de résolution :

Situations suivant la période de la demande de résolution par l'Etudiant durant l'année universitaire concernée	Montant(s) conservé(s) par l'ICP et montant(s) restitué(s) à l'Etudiant (ou son représentant)
Après le délai de rétractation jusqu'au 15 septembre de l'année universitaire concernée	Acompte et frais de dossier[1] sont conservés par l'ICP. Restitution à l'Etudiant de 100% des frais de formation[2]
Du 16 septembre au 30 septembre	Acompte, frais de dossier[1] et 12,5% des frais de formation sont conservés par l'ICP. Restitution à l'Etudiant de 87,5 % des frais de formation[2]
Du 1er octobre au 30 novembre	Acompte, frais de dossier[1] et 25% des frais de formation sont conservés par l'ICP. Restitution à l'Etudiant de 75% des frais de formation[2]
Du 1er décembre jusqu'à la fin du 1er semestre universitaire	Acompte, frais de dossier[1] et 50% des frais de formation sont conservés par l'ICP. Restitution à l'Etudiant de 50% des frais de formation[2]
Du début du second semestre jusqu'au 31 janvier	Acompte, frais de dossier[1] et 62,5% des frais de formation sont conservés par l'ICP. Restitution à l'Etudiant de 37,5% des frais de formation[2]
Du 1er février au 30 mars	Acompte, frais de dossier[1] et 75% des frais de formation sont conservés par l'ICP. Restitution à l'Etudiant de 25% des frais de formation[2]
Après le 1er avril	Acompte, frais de dossier[1] et 100% de frais de formation[2] sont conservés par l'ICP.

[1]Dans tous ces cas, les frais de dossier que l'Etudiant a pu verser sont conservés par l'ICP.
[2]Frais de formation = Frais de scolarité moins l'acompte.

7.2 Résolution du fait de l'ICP

L'ICP se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation.

Dans ce cas, l'Etudiant ayant accepté la proposition d'admission de la formation annulée ou reportée, est prévenu dans les meilleurs délais et les frais spécifiquement engagés pour cette formation sont intégralement remboursés y compris les frais de dossier.

Institut Catholique de Paris
21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06
Tél. 33 (0)1 44 39 52 00
www.icp.fr
Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Code NAF : 8542Z - N° SIREN 784 280 737
Organisme de Formation Continue déclaré sous le n°117 526 288 75 auprès du préfet de Région Île-de-France

8. RÈGLEMENT, DISCIPLINE, SANCTION (JUSQU'À UNE POSSIBLE EXCLUSION DÉFINITIVE)

En cas de procédure disciplinaire au sein de l'ICP, si une sanction d'exclusion définitive est prononcée contre l'Etudiant, elle s'accompagne automatiquement de la résolution des formations contractées par l'Etudiant.

L'ICP se réserve alors le droit de conserver tout ou partie des frais de scolarité sur la base de la période concernée dans le tableau mentionnée à l'article 7.1 complété des éventuels dommages et intérêts selon les dommages subis après examen contradictoire des faits et de leurs conséquences.

9. TARIFS

Les frais de scolarité sont disponibles sur le site internet de l'ICP à l'adresse suivante : www.icp.fr
L'activité de l'ICP étant exonérée de TVA. Les tarifs sont établis en euros et nets de taxe.

A défaut de transmission à l'ICP d'un document attestant du revenu familial ou des personnes qui en ont la charge fiscale, le plein tarif est appliqué.

9.1 Formations avec système de frais de scolarité modulé

Dans un souci de solidarité active, l'ICP pratique un système de frais de scolarité modulé en fonction des ressources des Etudiants et/ou de leur foyer fiscal pour un grand nombre de ses formations.

Ainsi, si l'Etudiant souhaite bénéficier de frais de scolarité modulé, il doit fournir l'Avis d'imposition de sa famille ou des personnes qui en ont la charge fiscale pour l'année de référence (N-1) dans son intégralité.

- **Pour un Etudiant déclaré fiscalement seul** et percevant une pension alimentaire : les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal de la famille lorsqu'il en a (ou du ou des parents qui verse(nt) la pension), cumulés aux revenus de l'Etudiant. L'Etudiant doit communiquer tous les Avis d'imposition selon la situation s'il souhaite bénéficier de frais de scolarité modulé.

- **Pour les Etudiants dont les parents ont** des Avis d'imposition séparés et vivant à la même adresse : les revenus pris en compte sont ceux des deux parents. L'Etudiant doit communiquer les Avis d'imposition des deux foyers fiscaux dans un soucis de loyauté vis à vis des autres Etudiants de l'ICP.

- **Pour les Etudiants qui sont en résidence alternée de leurs parents :** les revenus pris en compte sont ceux des deux foyers fiscaux, les Avis d'imposition des deux parents doivent donc être communiqués.

- **Pour les Etudiants qui sont en résidence exclusive d'un parent :** les revenus pris en compte sont ceux du parent en charge de l'Etudiant. L'Etudiant doit communiquer l'Avis d'imposition du foyer fiscal du parent auquel il est fiscalement rattaché.

- **Pour les Etudiants en situation d'autonomie avérée :** les revenus pris en compte sont uniquement ceux de l'Etudiant. Pour être dans cette catégorie, les Etudiants doivent répondre aux 3 critères ci-dessous :
  - Avoir une déclaration fiscale indépendante de celles des parents ;
  - Bénéficier d'un revenu minimum correspondant à 50% du SMIC brut annuel (sans la pension alimentaire des parents) ;
  - Habiter un domicile différent de celui des parents.

  Les Etudiants de 26 ans et plus répondant au premier et au dernier critères depuis au moins trois ans

Institut Catholique de Paris
21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06
Tél. 33 (0)1 44 39 52 00
www.icp.fr
Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Code NAF : 8542Z - N° SIREN 784 280 737
Organisme de Formation Continue déclaré sous le n°117 526 288 75 auprès du préfet de Région Île-de-France

n'ont pas besoin que leurs revenus correspondent à 50% minimum du SMIC brut annuel pour être considérés indépendants financièrement.

- **Pour les Etudiants français venant de Nouvelle Calédonie** : l'Etudiant doit communiquer l'Avis d'imposition du ou des foyers fiscaux auxquels il est rattaché. L'ICP effectue la conversion en euros.

- **Pour les Etudiants dont les parents travaillent et habitent dans les COM (Antilles Anglophones, Wallis et Futuna …)** : L'Etudiant doit communiquer l'Avis d'imposition du ou des foyers fiscaux auquel il est rattaché et une attestation sur l'honneur du nombre de parts fiscales. L'ICP effectue la conversion en euros.

9.2 Tarifs des licences d'état

9.2.1 Le tarif d'une licence d'état est établi selon la formule suivante :

Base + 15% x Quotient familial ICP + contribution politique RSE

$$\text{Quotient familial ICP} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence de la famille sur l'Avis d'imposition N-1}}{\text{Nombre de parts imposables}}$$

La Base, ainsi qu'un minimum et un maximum de frais de scolarité sont définis chaque année par l'ICP. Il en est de même pour la contribution à la politique RSE de l'ICP.

9.2.2 Cas particuliers

Si l'Etudiant est boursier du CROUS, il bénéficie en outre d'une réduction forfaitaire de ses frais de scolarité en fonction de son échelon de bourse. Cette réduction est définie chaque année et accessible sur le site www.icp.fr.

9.3 Tarif des autres diplômes (diplôme à tarif unique ou par tranche de revenus)

Les autres diplômes font l'objet : (a) soit d'un tarif unique fixe ; (b) soit d'un tarif variant en fonction des revenus du ou des foyers fiscaux concernés.
Dans ce second cas, 5 tranches de revenus (ci-dessous "**TR**") sont définies, variant suivant le nombre de parts fiscales du foyer fiscal : le tarif est ensuite fixé par tranche.

		Année N-1				
		TR1	TR2	TR3	TR4	TR5
Revenu brut fiscal de référence N-1	Nombre de parts fiscales inférieur à 4 parts	Supérieur à 90 K€	Supérieur à 60 K€ et inférieur ou égal à 90 K€	Supérieur à 45K€ et inférieur ou égal à 60 K€	Supérieur à 25 K€ et inférieur ou égal à 45 K€	Inférieur ou égal à 25 K€
	Nombre de parts fiscales égal ou supérieur à 4 parts	Supérieur à 130 K€	Supérieur à 90 K€ et inférieur ou égal à 130 K€	Supérieur à 60K€ et inférieur ou égal à 90 K€	Supérieur à 45K€ et inférieur ou égal à 60 K€	Inférieur ou égal à 45 K€

Institut Catholique de Paris
21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06
Tél. 33 (0)1 44 39 52 00
www.icp.fr
Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Code NAF : 8542Z - N° SIREN 784 280 737
Organisme de Formation Continue déclaré sous le n°117 526 288 75 auprès du préfet de Région Île-de-France

9.4 Cas particuliers

Cas des Etudiants étrangers
Par Etudiants étrangers, on entendra les Etudiants ne déclarant aucun revenu fiscal en France.
Pour les licences, le tarif maximum sera appliqué. Pour les autres diplômes, le tarif appliqué sera celui de la tranche 3 (TR3) définie ci-dessus.

Cas des Etudiants redoublants :
Les Etudiants redoublants sont facturés selon le principe suivant :

- Si l'Etudiant a des matières à repasser dans chacun des semestres et quel que soit leur nombre, il doit payer les frais de scolarité de l'année entière ;
- Si l'Etudiant a des matières à repasser uniquement dans un semestre et quel que soit leur nombre, il doit payer la moitié des frais de scolarité de l'année.

Cas des Etudiants en année de césure :
Dans le cadre d'une année de césure réalisée à la demande de l'Etudiant et acceptée par l'ICP :
Un tarif forfaitaire s'applique pour l'année entière, compte tenu que l'Etudiant reste en lien administratif avec l'ICP et continue de bénéficier des services liés à toute inscription (l'accès à la bibliothèque et au restaurant notamment).

10. RÉDUCTIONS SUR LES TARIFS

La demande de réduction ne peut concerner que l'année universitaire en cours et devra être faite au plus tard le 31 décembre de l'année universitaire concernée, sur présentation de justificatif(s) et d'un courrier explicatif du changement de situation depuis l'inscription faite par l'Etudiant.

10.1 Bourse de solidarité et Bourse d'excellence de l'Institut Catholique de Paris

Les Etudiants inscrits à l'ICP ont la possibilité d'obtenir une bourse de Solidarité ou d'excellence en présentant un dossier dans les conditions précisées sur le site icp.fr

10.2 Réduction famille

Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille sont inscrits à l'ICP, quel que soit le campus, durant la même année universitaire pour toutes les formations (annuelles), l'ICP accorde une réduction famille sur présentation des livrets de famille et Avis d'impositions, selon les modalités suivantes :

- Pour 2 membres, une réduction de 25% est appliquée sur les frais de scolarité de la seconde inscription opérée ;
- Pour 3 membres et plus, une réduction de 25% est appliquée sur les frais de scolarité de la seconde inscription opérée et une réduction de 50% est appliquée sur les frais de scolarité de la troisième inscription opérée.

10.3 Réduction de l'Enseignement Catholique

Pour les Etudiants dont un des parents est salarié dans l'enseignement Catholique, une remise de 20% sera accordée sur le montant des frais de la scolarité (éventuelle bourse ICP déduite). L'Etudiant doit communiquer une attestation de l'employeur du parent concerné avec son dossier d'inscription.

Institut Catholique de Paris
21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06
Tél. 33 (0)1 44 39 52 00
www.icp.fr
Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Code NAF : 8542Z - N° SIREN 784 280 737
Organisme de Formation Continue déclaré sous le n°117 526 288 75 auprès du préfet de Région Île-de-France

11. MODALITÉS DE RÈGLEMENT / PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ

Le règlement / paiement des frais de scolarité peut s'effectuer :

- en une seule fois par virement, chèque, paiement par CB, en ligne ou sur place au HUB/SU
- ou en plusieurs fois pour les sommes supérieures à 1000 €, par prélèvement automatique du compte bancaire du payeur, le 08 ou le 20 de chaque mois selon les modalités suivantes :
  - en 7 prélèvements mensuels d'août à février pour une inscription faite avant le 31 juillet,
  - en 6 prélèvements mensuels de septembre à février pour une inscription faite au mois d'août,
  - en 5 prélèvements mensuels d'octobre à février pour une inscription faite au mois de septembre,
  - en 4 prélèvements mensuels de novembre à février pour une inscription faite au mois d'octobre,
  - en 3 prélèvements mensuels de décembre à février pour une inscription faite au mois de novembre.

L'ICP émet l'appel de fonds sans intervention de votre part. Cette modalité requiert la signature d'un mandat d'autorisation de prélèvement automatique généré lors de l'inscription.

12. DÉFAUT DE PAIEMENT

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du code de l'Education, l'inscription régulière est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la règlementation des droits universitaires.

En cas de défaut de paiement total ou partiel constaté à l'issue d'un délai d'un mois après une mise en demeure, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles. L'ICP se réserve le droit de procéder au recouvrement forcé des sommes dues.

En cas de défaut ou de retard de paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'Etudiant pourra se voir refuser :

- L'accès au cours de l'ICP.
- L'accès aux services en ligne de l'ICP.
- La délivrance de son diplôme : la remise du diplôme sanctionnant les résultats obtenus à la suite de l'enseignement dispensé par l'ICP.
- La réinscription les années suivantes à l'ICP ou l'une de ses composantes.
- Le transfert de son dossier universitaire.
- La transmission de son relevé de notes.

Commission de veille sociale :

Pour aider les Etudiants qui rencontrent des difficultés financières ponctuelles ou chroniques, l'ICP est dotée d'une Assistante de service social.
Sa mission est d'apporter des réponses et un accompagnement financier aux Etudiants loyalement inscrits tout au long de leur parcours de formation. L'Etudiant qui souhaite la solliciter en fait la demande auprès de sa Faculté ou institut ou bien du service HUB/SU suivant l'organisation en place concernée par la formation contractée.

13. VIOLATION

Toute violation des CGI ou tout non-respect du règlement intérieur applicable de l'ICP et/ou de la faculté et/ou de l'institut sanctionné par une mesure disciplinaire lors de l'année universitaire en cours ou lors des cinq années précédentes, autorise l'ICP à refuser l'accès immédiat ou pour l'avenir, à l'auteur de la violation considérée, à

Institut Catholique de Paris
21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06
Tél. 33 (0)1 44 39 52 00
www.icp.fr
Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Code NAF : 8542Z - N° SIREN 784 280 737
Organisme de Formation Continue déclaré sous le n°117 526 288 75 auprès du préfet de Région Île-de-France

l'ensemble des services proposés par l'ICP et à mettre un terme définitif à la relation contractuelle, sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamées à l'auteur de ladite violation.

L'Etudiant s'interdit de fournir des informations inexactes, erronées ou incomplètes sur sa situation lors de l'inscription ou ultérieurement. Et plus généralement est interdit tout manquement aux CGI, information incorrecte ou fausse ou incomplète et, notamment d'impayé non régularisé malgré une mise en demeure préalable de payer.

14. PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Pendant toute la durée de la formation, l'Etudiant s'engage à être garanti par une assurance maladie et une assurance « responsabilité civile ». L'ICP ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par l'Etudiant.

15. PROPRIÉTÉ INTELECTUELLE DU CONTENU DES FORMATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

L'Etudiant s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'auteur. Ainsi, sont interdites toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition à des tiers quel qu'en soit le moyen.

L'Etudiant de l'ICP s'engage à considérer comme confidentielles, les informations personnelles communiquées par toute personne dans le cadre de la formation et à ne pas les divulguer sans l'autorisation expresse et préalable de la personne concernée.

16. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La politique relative la protection des données personnelles au sein de l'ICP est disponible sur le site web de l'ICP, dans la rubrique « Politique de confidentialité des données » à l'adresse suivante : https://www.icp.fr/politique-de-confidentialite-des-donnees

L'Etudiant inscrit et/ou son représentant légal ou la personne qui inscrit l'Etudiant est responsable de l'intégralité, l'exactitude, la complétude et la qualité des données/informations qu'il fournit.

17. COMMUNICATION

L'Etudiant accepte d'être cité par l'ICP comme Etudiant de ses formations, aux frais de l'ICP.

Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions de l'article relatif à la protection des données à caractère personnel des présentes conditions, l'ICP pourra mentionner avec l'accord explicite de l'Etudiant ou de son représentant légal, le nom de celui-ci et la formation suivie dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de ses autres Etudiants, notamment sur son site internet ou à l'occasion d'entretiens avec des tiers. Ce consentement pourra être retiré à tout moment par l'Etudiant.

L'Etudiant dispose du droit d'accès, de rectification et d'effacement sur ses données personnelles. Il dispose également du droit à la limitation et d'opposition du traitement de ses données personnelles. Afin d'exercer ses droits, l'Etudiant pourra contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'université :

Institut Catholique de Paris
21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06
Tél. 33 (0)1 44 39 52 00
www.icp.fr
Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Code NAF : 8542Z - N° SIREN 784 280 737
Organisme de Formation Continue déclaré sous le n°117 526 288 75 auprès du préfet de Région Île-de-France

- Soit par courriel à l'adresse : dpo@icp.fr
- Soit par courrier à l'adresse suivante :

Institut Catholique de Paris
Secrétariat Général
Protection des données
21, Rue d'Assas - 75270 PARIS Cedex 06
France

A noter qu'une pièce d'identité pourra être demandée à l'Etudiant afin d'éviter les demandes de tiers illégitimes.

18. DROIT APPLICABLE / CONTENTIEUX / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les CGI sont régies par le droit français.

Toute réclamation relative à l'inscription et à la formation dispensée devra être adressée à l'ICP, par écrit via l'adresse mail hub@icp.fr. L'Etudiant et l'ICP s'efforceront de rechercher une solution amiable.

Si le désaccord persiste, l'Etudiant a la possibilité de saisir par écrit le médiateur de la consommation :

- Soit par internet, via le site https://www.avenir-conso.com, en complétant le formulaire dédié à cet effet mis à disposition, accompagné des documents étayant sa demande.
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante, accompagné des documents étayant sa demande :

Avenir Conso
197 Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à l'inscription à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

La responsabilité de l'ICP vis-à-vis de l'Etudiant ne saurait excéder en totalité le montant payé par l'Etudiant à l'ICP au titre de son inscription, ce que l'Etudiant ou son représentant légal accepte.

19. OBLIGATIONS

Les présentes conditions expriment des obligations de l'Etudiant à propos de son inscription ainsi que celles de l'ICP.

L'établissement se réserve le droit de modifier les présentes conditions, notamment en raison de :

- l'évolution de la réglementation applicable à l'enseignement supérieur ;
- directives ou obligations imposées par les autorités compétentes (État, rectorat, ministère de l'Enseignement supérieur, Conférence des évêques, etc.) ;
- ou raisons pédagogiques liées à l'accréditation, à l'évolution des formations ou des modalités de contrôle des connaissances ou encore d'organisation propre à l'ICP.

Toute modification fera l'objet d'une notification écrite à l'Etudiant par tout moyen approprié (courriel, publication sur l'intranet Etudiant, affichage) au moins 30 jours avant son entrée en vigueur.

En cas de modification substantielle, l'Etudiant pourra, s'il estime que ces changements remettent en cause de

Institut Catholique de Paris
21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06
Tél. 33 (0)1 44 39 52 00
www.icp.fr
Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Code NAF : 8542Z - N° SIREN 784 280 737
Organisme de Formation Continue déclaré sous le n°117 526 288 75 auprès du préfet de Région Île-de-France

manière significative les engagements contractuels initiaux, demander la résolution de son inscription sans frais ni pénalité, dans un délai de 15 jours à compter de la notification.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des CGI serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des CGI conservant force obligatoire entre l'ICP et l'Etudiant.

Les CGI sont disponibles sur www.icp.fr et au moment de l'inscription sur le Site www.sesamicp.fr

20. RÉTRACTATION (FORMULAIRE)

Le formulaire de rétractation, repris ci-dessous est à compléter et à adresser au Secrétariat Universitaire (SU) en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous ou par courriel à hub@icp.fr, en l'accompagnant du RIB du payeur initial. Vous pouvez aussi adresser votre rétractation sur papier libre signé reprenant les mêmes informations.

Institut Catholique de Paris
21 rue d'Assas 75270 Paris cedex 06
Tél. 33 (0)1 44 39 52 00
www.icp.fr
Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Code NAF : 8542Z - N° SIREN 784 280 737
Organisme de Formation Continue déclaré sous le n°117 526 288 75 auprès du préfet de Région Île-de-France

ICP
UNIVERSITAS CATHOLICA PARISIENSIS

Vos prénom et nom
Votre adresse
Code postal – Ville

Institut Catholique de Paris ICP
Secrétariat Universitaire
21 rue d'Assas
75006 Paris

....., le .....

Envoi en RAR N°.....

Madame, Monsieur,

Je vous notifie par la présente la rétractation de l'inscription relative à :

Nom/Prénom de l'Etudiant concerné : .....

Année universitaire : 20…. / 20…..

Faculté concernée : .....

Formation concernée : .....

Date d'inscription : ….. / ….. / 20….

J'ai bien pris note que cette rétractation entraîne un renoncement définitif à cette inscription pour l'année 20…. / 20….

Signature :

NB : document ci-joint le RIB du payeur initial